

Her Majesty the Queen

v.

Approved:

WARRANT

Judge

**(of committal for failure to furnish
recognizance to keep the peace)**

D/M/Y

(Section 810 C.C.)

TO: All Peace Officers in the Province of Nova Scotia

AND TO: The Superintendent of a Provincial Correctional Institution for the Province of Nova Scotia

WHEREAS _____

hereinafter called the accused, has been ordered to enter into a Recognizance to keep the peace and be of good behaviour, and has refused or failed to enter into a Recognizance accordingly;

YOU ARE HEREBY COMMANDED, in Her Majesty's name, to arrest, if necessary, and take the accused and convey him/her _____ safely to a Provincial Correctional Institution and deliver him/her _____ to the Superintendent thereof together with the following precept:

YOU, THE SAID SUPERINTENDENT, ARE HEREBY COMMANDED to receive the accused into your custody in the Provincial Correctional Institution and imprison him/her _____ there until _____ he/she enters in a Recognizance as aforesaid or until he/she is discharged in due course of law.

DATED at _____, Nova Scotia, on _____, 20 ____.

*Judge, Provincial Court Judge, Family Court Judge,
Justice of the Peace, Clerk*

Sa Majesté la Reine

c.

Approuvée :

Juge

MANDAT

**(d'incarcération pour refus de
contracter un engagement de ne pas
troubler l'ordre public)**
(Article 810 c.c.)

J/M/A

DESTINATAIRE : Tout agent de la paix de la province de la Nouvelle-Écosse

ET : Le surintendant d'un établissement de correction de la province de la Nouvelle-Écosse

ATTENDU qu'il a été ordonné à _____, ci-après appelé/e le/la prévenu/e de contracter un engagement de ne pas troubler l'ordre public et d'observer une bonne conduite et qu'il/elle a refusé ou omis de contracter un engagement en conséquence;

IL VOUS EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ, au nom de Sa Majesté, d'appréhender le/la prévenu/e, si nécessaire, et de le/la conduire en sûreté, à un établissement de correction provincial et de le/la remettre au surintendant avec l'ordre suivant :

IL VOUS EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ À VOUS LEDIT SURINTENDANT de recevoir le/la prévenu/e sous votre garde dans l'établissement de correction provincial et de l'y emprisonner jusqu'à ce qu'il/elle contracte un engagement tel qu'exigé ou jusqu'à ce qu'il/elle soit libéré/e selon le cours régulier de la loi.

FAIT à _____, province de la Nouvelle-Écosse, le _____ 20 _____.

Juge
Juge de la cour provinciale
Juge de la cour familiale
Juge de paix
Greffier